

Genève le 19 septembre 1949⁶, et de sa résolution 645 E (XXIII) du 26 avril 1957, relative à la reconnaissance des permis de conduire nationaux,

1. *Recommande* aux Etats qui sont parties à la Convention de 1949 sur la circulation routière et qui n'appliquent pas complètement la résolution 645 E (XXIII) de prolonger à nouveau — pour deux ans et pour la dernière fois — le délai transitoire mentionné au paragraphe 6 de l'article 24 de ladite Convention de 1949 et, ainsi, de considérer jusqu'au 26 mars 1962 comme satisfaisant aux conditions prévues à cet article 24 tout conducteur admis à la circulation internationale en vertu des dispositions de la Convention internationale relative à la circulation automobile signée à Paris le 24 avril 1926, ou de la Convention sur la réglementation de la circulation automobile interaméricaine ouverte à la signature à Washington le 15 décembre 1943, et possédant les documents exigés par ces conventions ;

2. *Recommande* aux Etats parties à la Convention internationale relative à la circulation automobile du 24 avril 1926 ou à la Convention sur la réglementation de la circulation automobile interaméricaine du 15 décembre 1943 et qui ne le seraient pas encore à la Convention de 1949 sur la circulation routière de reconnaître, au plus tard à partir du 26 mars 1962, les permis de conduire internationaux conformes au modèle de l'annexe 10 de la Convention de 1949 ;

3. *Recommande* aux Etats parties à la Convention de 1949 sur la circulation routière de reconnaître, au plus tard à dater du 26 mars 1962, les permis de conduire internationaux conformes au modèle de l'annexe 10 de ladite Convention délivrés par des Etats qui n'y sont pas parties ;

4. *Charge* le Secrétaire général de transmettre les recommandations ci-dessus aux gouvernements des Etats visés aux paragraphes 1, 2 et 3 en les priant de faire connaître pour le 1^{er} janvier 1961 leurs intentions quant à la mise en œuvre, dans leurs pays, des parties de ces recommandations qui les concernent.

1115^e séance plénière,
8 juillet 1960.

765 (XXX). Rapport de la Commission de statistique

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport de la Commission de statistique (onzième session)⁷ et approuve le programme de travail et l'ordre de priorité qu'il contient.

1116^e séance plénière,
8 juillet 1960.

⁶ *Conférence des Nations Unies sur les transports routiers et les transports automobiles*, Genève, 23 août-19 septembre 1949, *Acte final et documents connexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : 1950.VIII.2).

⁷ *Documents officiels du Conseil économique et social, trentième session, Supplément n° 12* (E/3375 et Add.1).

768 (XXX). Possibilités de coopération internationale en faveur des nouveaux pays indépendants

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 1414 (XIV) et 1415 (XIV) de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1959, la résolution 752 (XXIX) du Conseil, en date du 14 avril 1960, et la résolution 10 (II) de la Commission économique pour l'Afrique⁸, en date du 5 février 1960,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé : « Possibilités de coopération internationale en faveur des nouveaux pays indépendants »⁹,

Tenant compte de l'exposé que lui a présenté verbalement le représentant du Secrétaire général au sujet des besoins urgents et nouveaux qui sont apparus au cours des dernières semaines¹⁰,

Estimant que l'accession à l'indépendance de nouveaux Etats, en Afrique et dans d'autres régions, exige impérieusement l'octroi d'une assistance internationale accrue dans tous les domaines, en vue d'aider ces pays dans les efforts qu'ils déploient pour profiter des avantages de l'indépendance et en assumer les responsabilités et pour réaliser de rapides progrès économiques et sociaux dans des conditions de stabilité,

Reconnaissant qu'il importe que ces pays puissent recevoir des avis au sujet de leurs demandes d'assistance auprès de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, fondés sur une évaluation équilibrée des besoins prioritaires, et notant la contribution que les représentants-résidents du Bureau de l'assistance technique et le Secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique peuvent apporter à cette fin,

1. *Félicite* le Secrétaire général de ses rapports et approuve les objectifs et les principes qui y sont énoncés ;

2. *Estime* que des efforts spéciaux doivent être faits pour fournir, dans le cadre des programmes existants de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, une assistance prompte et efficace aux pays accédant à l'indépendance, en faisant appel comme il convient, à cette fin, aux représentants résidents actuellement en fonctions et à ceux qui seront nommés par la suite ;

3. *Souligne* la nécessité de fournir sans retard et en nombre suffisant du personnel d'exécution, de direction et d'administration, lorsque demande en est faite ;

4. *Prie* le Secrétaire général et le Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique de préparer, dans la mesure où ils pourront, des programmes détaillés qui seront examinés par l'Assemblée générale à sa quinzième session et par le Comité de l'assistance technique à sa session de novembre 1960 et qui viseront à faire face aux besoins supplémentaires des Etats qui viennent d'accéder ou qui sont en train d'accéder à l'indépendance, sans préjudice de l'aide aux autres pays ;

⁸ *Ibid.*, Supplément n° 10 (E/3320), troisième partie.

⁹ *Ibid.*, trentième session, Annexes, points 2 et 4 de l'ordre du jour, documents E/3387 et Add.1.

¹⁰ *Ibid.*, trentième session, 1127^e séance.

5. *Recommande* à l'Assemblée générale de prendre les dispositions budgétaires adéquates à cet effet ;

6. *Demande instamment* que les plus grands efforts soient faits afin d'augmenter les contributions au Fonds spécial des Nations Unies et au Programme élargi d'assistance technique.

1127^e séance plénière,
21 juillet 1960.

775 (XXX). Rapport du Conseil d'administration du Fonds spécial

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction du rapport du Conseil d'administration du Fonds spécial (troisième et quatrième sessions)¹¹ ainsi que du rapport annuel du Directeur général du Fonds spécial pour l'année civile 1959¹².

1131^e séance plénière,
26 juillet 1960.

776 (XXX). Aperçus à court terme de la situation économique mondiale

Le Conseil économique et social.

Rappelant sa résolution 690 C (XXVI) du 31 juillet 1958, par laquelle il avait prié le Secrétaire général de préparer et de publier, avec la plus grande fréquence possible, une évaluation à jour de la situation économique mondiale et des perspectives à court terme,

1. *Prend acte avec satisfaction* des propositions du Secrétaire général¹³ prévoyant la publication d'une revue statistique trimestrielle sur l'évolution de la situation économique mondiale, ainsi que de ses plans visant à améliorer progressivement cette publication ;

2. *Prie* le Secrétaire général de continuer à passer en revue périodiquement la documentation disponible à cet effet et de prendre ou de suggérer toutes mesures propres à l'améliorer.

1132^e séance plénière,
3 août 1960.

777 (XXX). Projections

Le Conseil économique et social.

Rappelant sa résolution 741 (XXVIII) du 31 juillet 1959 et la résolution 1428 (XIV) de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1959,

Considérant qu'il est souhaitable de poursuivre les efforts entrepris sur le plan national et international afin d'améliorer les techniques et la valeur des projections dans les domaines économique et social,

Tenant compte des propositions faites en vue d'adopter des mesures qui permettent d'établir, en se fondant sur

diverses hypothèses, des projections concernant certains des phénomènes économiques internationaux les plus importants pour des périodes de moyenne et de longue durée,

Conscient du fait que l'Organisation des Nations Unies, et notamment les commissions économiques régionales, ainsi que les institutions spécialisées et d'autres organisations intergouvernementales disposent de nombreux experts et qu'une œuvre abondante continue d'être réalisée dans ce domaine au sein des commissions et des institutions, et notant à cet égard la convocation récente d'une seconde réunion d'experts d'institutions intergouvernementales,

Tenant compte de l'examen auquel la Commission du commerce international des produits de base a procédé, dans son rapport sur sa huitième session¹⁴, concernant les possibilités d'établir des projections de la demande et de l'offre internationales de produits de base, du fait que cette commission a demandé qu'un rapport sur l'état d'avancement des travaux lui fût présenté à sa neuvième session, de la proposition de cette commission aux termes de laquelle le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pourrait préparer des études-témoins concernant un petit nombre de produits non agricoles avant d'entreprendre un plus ample programme de travail, et de la proposition aux termes de laquelle pourrait être convoquée une session commune de la Commission du commerce international des produits de base et du Comité des produits de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture afin d'étudier notamment un rapport sur les perspectives de la demande et de l'offre de produits de base,

Considérant que le principal objectif immédiat en ce qui concerne l'établissement de projections sur une base internationale pour des agrégats d'activité économique et pour leurs parties composantes doit être de se rapprocher de la solution des problèmes de méthode, de comparabilité et de collationnement, ainsi que de remédier aux insuffisances des données.

1. *Prend acte* du rapport préliminaire du Secrétaire général sur l'évaluation des projections économiques à long terme¹⁵, y compris les réponses des gouvernements, des institutions spécialisées et d'autres organisations intergouvernementales au questionnaire établi par lui au sujet de ces projections¹⁶ ;

2. *Invite* le Secrétaire général à intensifier son action dans le domaine des projections économiques et sociales, et notamment ses travaux en vue de réunir, de normaliser et d'utiliser les données pertinentes, ainsi que de mettre au point des techniques permettant d'établir des projections à moyen terme et à long terme en recourant dans toute la mesure possible aux services des experts dont l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organes internationaux compétents disposent actuellement ;

¹¹ *Ibid.*, trentième session, Supplément n° 11 (E/3398).

¹² E/3401 et Corr.1.

¹³ *Documents officiels du Conseil économique et social, trentième session, Annexes*, points 2 et 4 de l'ordre du jour, documents E/3391 et Add.1.

¹⁴ *Ibid.*, trentième session, Supplément n° 6 (E/3383).

¹⁵ *Ibid.*, trentième session, *Annexes*, points 2 et 4 de l'ordre du jour, document E/3379.

¹⁶ E/3379/Add.1 à 6.